

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

N° 2022-789

Marché N°22ST002

MARCHE DE TRAVAUX
POUR LE DEPLACEMENT
ET LE
RENOUVELLEMENT DE
LA CENTRALE DE
TRAITEMENT D'AIR DE
LA CRECHE DES PETITS
LUTINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et L. 2125-1 1°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée N°22ST002 pour des travaux relatifs au déplacement et au renouvellement de la centrale de traitement d'air de la crèche des petits lutins,

Considérant qu'après avoir transmis un avis de publication au BOAMP le 22/08/2022, n°2022-235,

Après avoir reçu 2 offres.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer et de signer le marché N°22ST002 pour le remplacement de la centrale d'air des petits lutins avec la société **CHAUFFAGE RATIONNEL & APPLICATIONS MODERNES** (CRAM) domiciliée 203, rue Demidoff – 76600 LE HAVRE, pour un montant global et forfaitaire de 58 311,20 €ht.

Article 2 :

Dit que le marché prendra effet à la date de notification à l'entreprise titulaire pour une durée globale et approximative de 6 mois.

Article 3 :

Dit que l'exécution des travaux, d'une durée de 15 jours, commencera à la date indiquée dans l'ordre de service adressé à l'entreprise titulaire.

Article 4 :

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.



N° 2022-789

**Marché
N°22ST002**

MARCHE DE TRAVAUX
POUR LE DEPLACEMENT
ET LE
RENOUVELLEMENT DE
LA CENTRALE DE
TRAITEMENT D'AIR DE
LA CRECHE DES PETITS
LUTINS

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 7 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 29 NOV. 2022

Le Maire,

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

le : 5.12.2022

Le Maire,

Sami DAMERGY

